

## ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°A\_0365\_09\_24

**FORUM DES  
ASSOCIATIONS  
INSTALLATION D'UN  
COMMERCE  
ITINÉRANT SUR LE  
PARKING DU SITE  
COLETTE BESSON**

**LE SAMEDI  
7 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de procédure pénale ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Forum des associations inclue la tranche horaire méridienne ;

**CONSIDÉRANT** que pour contribuer au dynamisme de la vie associative, il convient de faciliter la présence au Forum des membres des associations sur toute la durée d'ouverture au public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 septembre 2024, un commerce itinérant sera mis en place sur le parking du Site Colette Besson, rue de la gare, 78440 ISSOU pour le forum des associations.

### **ARTICLE 2 :**

Une signalisation avec barrières de sécurité de type Vauban sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Issou afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

### **ARTICLE 4 :**

Le Maire d'Issou, la Direction des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 03 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire,**



**Copie sera adressée à :**

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.

**Lionel GIRAUD**

Lionel GIRAUD  
Le 04/09/2024 à 13h10

**Le Maire**